



Demande d'ACCRE

Par cousam

Bonjour,

Je vous présente mon cas, je viens de créer ma micro-entreprise pour faire de la livraison de repas à domicile, la date de création et de début d'activité est la même soit le 11 mars 2021.

Voulant bénéficier de l'ACCRE via l'URSAFF je m'aperçois que je rentre dans la case :

Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix huit derniers mois.

Pour déposer mon dossier de demande d'ACCRE je possède 45 jours à compter de la date de création d'entreprise (11 mars) soit jusqu'au 25 avril 2021.

Sauf que voilà, mon inscription à Pôle Emploi remonte au 02 novembre 2020, pour avoir donc six mois entier cela va jusqu'au 02 mai 2021, hors ma demande limite pour déposer ma demande d'ACCRE s'arrête donc le 25 avril maximum soit 7 jours avant mes six mois (02 mai)

Pensez vous que je puisse quand même avoir une réponse favorable de l'URSAFF concernant ma demande d'ACCRE où alors absolument pas et que j'ai créé ma société 7 jours trop tôt ?

En vous remerciant d'avance,

Par AGeorges

Bonsoir,

Le dispositif a perdu un "C" : ACRE

Voir les détails ici :

[url=https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-aide-aux-createurs-et-repreneurs-dentreprises/#b%C3%A9n%C3%A9ficiaries-arce]https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-aide-aux-createurs-et-repreneurs-dentreprises/#b%C3%A9n%C3%A9ficiaries-arce[/url]

Regardez bien les conditions, UNE seule suffit ...

Et attention, avant, avec l'ACCRE il fallait justifier de l'aide accordée en investissement dans votre entreprise. Vous rémunérer n'est pas un investissement ... Je n'ai pas regardé tous les détails du nouveau dispositif ...

Par cousam

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre. J'ai rdv à l'URSAFF d'ici quelques jours pour éclaircir cette situation.

Bonne journée à vous.